



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2021-07

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2021-06-30-00009 - Arrêté n° 2021- 99 portant autorisation d extension de capacité de 27 places de l Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Angela Davis Junior sis 18-22, rue Jean Cottin à Paris (75018), géré par l association Mutuelle La Mayotte?? (5 pages)

Page 3

## **Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis /**

IDF-2021-07-07-00002 - Arrêté n° 2021-033 portant sur la composition du Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis (2 pages)

Page 9

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-30-00009

Arrêté n° 2021- 99 portant autorisation  
d extension de capacité de 27 places de  
l Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique  
(ITEP) Angela Davis Junior sis 18-22, rue Jean  
Cottin à Paris (75018), géré par l association  
Mutuelle La Mayotte

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2021- 99**

**portant autorisation d'extension de capacité de 27 places de l'Institut Thérapeutique  
Educatif et Pédagogique (ITEP) Angela Davis Junior sis 18-22, rue Jean Cottin à Paris  
(75018),  
géré par l'association Mutuelle La Mayotte**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°2008-304-2 en date du 30 octobre 2008 autorisant l'Institut Médico-Psycho-pédagogique et Educatif des Troubles du Comportement (IMPPEC) d'une capacité de 26 places, sis 187, rue Chevaleret-75013 Paris, géré par le Centre Hospitalier Sainte Anne ;
- VU** l'arrêté n°2012-215 en date du 19 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification de l'arrêté préfectoral n°2008-304-2 délivré à l'Institut Médico-Psycho-Pédagogique et Educatif des Troubles du Comportement de 26 places géré par le Centre Hospitalier Sainte Anne ;
- VU** l'arrêté n° 2016-191 en date du 28 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, portant cession d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Institut médico-psycho-pédagogique et éducatif » géré par le Centre Hospitalier Sainte Anne au profit de l'association la Mutuelle la Mayotte ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association Mutuelle La Mayotte en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la publication en date du 13 février 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à proposer une offre diversifiée, dans une logique de parcours, destinée à répondre aux besoins des jeunes prioritairement âgés de 12 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme avec un accompagnement de type service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ou de type Institut médico éducatif (IME), ainsi qu'un accueil temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est rendu possible, suite à une opportunité immobilière et au déménagement de l'ITEP actuel au 18/22, rue Jean Cottin à Paris (75018) ;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle entité est dénommée « Angela Davis Junior » en lieu et place de l'IMPPEC ;

**CONSIDÉRANT** que les places d'ITEP restent prioritairement destinées à accompagner des jeunes âgés de 6 à 13 ans, les jeunes de plus de 13 ans ayant vocation à être accompagnés par l'entité Angela Davis Adolescent ;

- CONSIDÉRANT** qu'une convention entre la ville de Paris et le gestionnaire vient préciser les obligations réglementaires de la Ville de Paris et le financement complémentaire annuel attribué au titre de l'accueil de bénéficiaires confiés par le juge des enfants ou les services de l'aide sociale à l'enfance et relevant de leur responsabilité pleine et entière pour un accompagnement sur 365 jours, le présent arrêté n'autorisant qu'un accompagnement sur 210 jours ;
- CONSIDÉRANT** qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'association Mutuelle La Mayotte a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles 2-1 et 3 du décret n° 17-1862 du 29 décembre 2017, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger au seuil d'augmentation de capacité de 30 % fixé par l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'un motif d'intérêt général et les circonstances locales le justifient ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre du présent arrêté, les besoins territoriaux rendent nécessaire une augmentation de 27 places de l'ITEP Angela Davis, qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité de la présente autorisation est fixé à 3 ans tel que mentionné dans l'appel à manifestation d'intérêt sus-mentionné, et application des paragraphes I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 919 848 € dont : 652 330 € pour les 14 places d'IME, 116 984 € pour les 7 places d'IME répit et 150 534 € pour les 6 places de SESSAD ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'extension de 27 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Angela Davis Junior, sis 18-22 rue Jean Cottin à Paris (75018), est accordée à l'association Mutuelle La Mayotte, sise 165, rue de Paris à Montlignon (95680)

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

La capacité de la structure Angela Davis Junior, destinée à l'accompagnement de personnes âgées de 0 à 20 ans, est désormais de 53 places réparties comme suit :

- 26 places d'ITEP, dont 14 places de semi-internat et 12 places d'internat, destinées à des jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- 27 nouvelles places destinées à des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme:
  - o 7 places d'accueil temporaire
  - o 14 places d'IME en accueil de jour
  - o 6 places de SESSAD

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 001 497 9

Code catégorie : 186 (ITEP)  
182 (SESSAD)  
183 (IME)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)  
44 (Accueil temporaire de jour)  
21 (Accueil de jour sans distinction entre semi-internat et externat)  
16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)  
437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 58 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9

Code statut : 47

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2021-07-07-00002

Arrêté n° 2021-033 portant sur la composition du  
Comité exécutif local du groupe hospitalier  
Hôpitaux universitaires Paris Seine Saint-Denis

Arrêté n° 2021-033 portant sur la composition du Comité exécutif local  
du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu les articles 8 et 9 du règlement intérieur de l'AP-HP et son annexe 3,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est composé comme suit :

- M. Pascal DE WILDE, Directeur du groupe hospitalier, Président du Comité exécutif local
- Pr Emmanuel MARTINOD, Président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale et Vice-président du Comité exécutif local
- Pr Nathalie CHARNAUX, Directrice de l'UFR SMBH, Université Paris 13,
- Dr Samir TINE, Vice-président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale
- Pr Carole PLANES, Directrice Médicale DMU Cancérologie-Inflammation-Fibrose-Innovation-Blocs
- Pr Yves COHEN, Directeur Médical DMU Ville-Hôpital
- Pr Frédéric ADNET, Directeur Médical DMU Urgences et Métabolisme
- Dr Anne JACOLOT, Directrice Médicale DMU Biologie-PUI-Santé Publique - Recherche
- Pr Pierre FENAUX, Directeur Médical DMU Hématologie-Immunologie ou en son absence, Pr Claude GARDIN, Médecin référent HUPSSD DMU Hématologie-Immunologie
- Pr Jean-Pierre HUGOT, Directeur Médical DMU Médecine des Enfants ou en son absence, Pr Loïc DE PONTUAL, Médecin référent HUPSSD DMU Médecine des Enfants
- Pr Olivier SIBONY, Directeur Médical DMU Gynécologie-Périnatalité ou en son absence, Pr Lionel CARBILLON, Médecin référent HUPSSD DMU Gynécologie-Périnatalité
- M. Alban AMSELLI, Adjoint au Directeur du Groupe hospitalier et Directeur de l'hôpital Avicenne
- M. François DUBOIS, Directeur des Finances et du contrôle de gestion
- M. Bernard BOCQUILLON, Directeur des Ressources Humaines ou en son absence, Mme Marie AUDUBERT-QUENOT, Directrice Adjointe des Ressources Humaines
- Mme Gaïa GANS, Directrice Qualité, Gestion des risques, Expérience patient
- Mme Oriane DELIVRE, Directrice de l'hôpital Jean Verdier, du Projet nouveau Jean-Verdier et des relations ville-hôpital ou en son absence, Mme Marie GOURAIN, Directrice adjointe de l'hôpital Jean Verdier, du projet Nouveau Jean Verdier, et des relations ville-hôpital
- M. Ahmed EL DJERBI, Directeur de l'Hôpital René Muret et des Affaires Générales
- M. Julien GALLAUD, Directeur des opérations
- Mme Marylène LITOUT, Directrice de la Communication
- Mme Aude MARTINEAU, Directrice des Affaires Médicales, de la Recherche et de la Stratégie
- Mme Magali PERISSOL, Directrice des Services Economiques et Logistiques

- M. Christophe SEBERT, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins et Président de la CLSIRMT
- M. Jacques SULBERT, Directeur des Investissements et de la Maintenance
- M. Dominique TROUVE, Directeur des systèmes d'information

**ARTICLE 2** : Sont invités permanents au Comité exécutif local :

- Dr Lydia AMEUR, Référente Qualité-Coordinatrice de la Gestion des Risques Associés aux soins
- Dr Florence CONDAT, Médecin du Département d'information médicale
- Une représentation des cadres paramédicaux et administratifs de DMU à raison de deux CP et de deux CA chaque semestre par rotation sera organisée entre eux.

**ARTICLE 3** : Les présidents des sous commissions de la CMEL seront invités en fonction de l'ordre du jour

**ARTICLE 4** : L'arrêté 2020-010 du 15 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 07 juillet 2021

Le Directeur du groupe hospitalier  
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,



Pascal DE WILDE